

VISITE DU DOYEN DE BINCHE A SARS-LA-BUISSIÈRE

Introduction

Pour compléter la série des visites du doyen de Binche en 1740, voici le texte concernant la paroisse de Sars-la-Buissière.

PREMIERE PARTIE: VISITE DU 22 AOUT 1740

LE VISITEUR OBSERVE ET INTERROGE.

Eglise détachée de GHROY(1) et érigée en 1587(2), dédiée à Saint Nicolas.

Q1. L'église est-elle bien couverte et ne menace-t-elle ruine en aucun endroit?

Q2. Est-elle bien blanchie et bien pavée?

1.2. Le chœur, la nef et les chapelles sont bien couverts, pavés, blanchis, voutés et ne menacent ruines nulle part. Le chœur est à charge (3) du collateur, selon la sentence du Conseil de Hainaut de 1728.

Q3. Les portes sont-elles solides et munies de serrures et de verrous?

3. (L'état des portes est) bon.

Q4. Les fenêtres et les vitraux sont-ils intacts, de sorte que les oiseaux soient tenus à l'écart?

4. (Les fenêtres sont en) bon (état).

Q5. Tous les autels sont-ils consacrés et pourvus de tables convenables et de parures séantes?

5. Il y a trois autels bien dotés, les tables en sont convenables, mais deux seulement sont consacrées.

Q6. Les statues et les peintures sont-elles intactes et décentes?

6. (L'ornementation est) bonne.

Q7. Y a-t-il un confessionnal avec grillage?

7. (Le confessionnal) est décent; il a été nouvellement réparé.

Q8. Y a-t-il une tribune ou un pupitre pour les saintes prédications?

8. (La chaire de vérité est en) bon (état).

Q9. Le tabernacle du T.S. Sacrement est-il convenable? Est-il muni d'une serrure? Rien d'autre, sinon la Sainte Eucharistie n'y est-il déposé? Y est-elle conservée avec propreté dans un vase convenable et consacré? Une lampe brûle-t-elle toujours devant elle?

9. En 1590, un tabernacle (4) en pierre, protégé par une grille de fer et fermé d'une serrure, a été aménagé dans le mur du choeur; à présent, il est inutilisé. Au dessus de l'autel, il y en a un autre, décent et correct, fermé d'une serrure. On y garde un ciboire d'argent non-doré et une "remonstrance"(5) en argent dont la lunette n'est pas dorée. (Le Saint Sacrement) y est correctement conservé. La lampe ne brûle pas toujours.

Q10. Y a-t-il des reliques et sont-elles convenablement conservées?

10. *Il n'y en a pas.*

Q11. Le Saint Chrême et les Saintes Huiles sont-ils conservés dans des vases convenables propres et gardés sous bonne serrure?

11. (Les Saintes Huiles) sont gardées dans des vases d'argent, rangés dans une armoire de la sacristie.

Q12. Les fonts baptismaux sont-ils gardés sous clefs? L'eau y est-elle propre? La cuve est-elle convenable?

12. L'eau lustrale est propre, elle se trouve dans un vase convenable; (les fonts baptismaux) entourés d'une grille de fer, ne sont pas fermés à clefs.

Q13. Y a-t-il le registre prescrit des baptêmes renseignant le jour de la collation du baptême, le nom de chaque baptisé, le nom et le prénom de chaque parent, sans oublier le nom et le prénom de la marraine et du parrain?

Q14. Y a-t-il le registre requis des mariages dans lequel sont inscrits, outre le nom, la date du mariage et le nom des deux témoins présents au mariage? Y a-t-il un registre des décès? Est-ce le pasteur lui-même qui a la garde de ces trois registres?

13. et 14. (Les registres paroissiaux) sont bien rédigés. Ils sont chez le pasteur.

Q15. Y a-t-il le registre prescrit de toutes les fondations des messes et des anniversaires ainsi que des autres offices pieux?

15. Il y a un obituaire (6).

Q16. Y a-t-il une sacristie? A défaut, une armoire convenable et bien verrouillée pour y enfermer les ornements sacerdotaux et les parements d'autels?

16. *(La sacristie) est assez étroite et très basse, elle a 5 pieds de large et est très inconmode, comme dit au folio 54 de la visite de l'année 1666. Elle est meublée d'une petite armoire.*

Q17. Existe-t-il un inventaire de ces ornements et parements ainsi que de tous les objets et livres d'église?

17. *Il n'y en a pas.*

Q18. Les calices, les ampoules, les corporaux, les purificateurs, les pales et nappes d'autels, les aubes, les chasubles, etc. sont-ils en bon état, toujours propres, convenables et conservés sous bonne garde?

18. *Il y a un calice d'argent dont la coupe est dorée; le reste est bien.*

Q19. Les livres de chant, le Manuel, le Missel sont-ils convenables, bien conservés et n'y manque-t-il rien de nécessaire?

19. *(Les livres sont en) bon (état).*

Q20. Le cimetière est-il bien clos de façon à y empêcher l'entrée des animaux?

20. *(Le cimetière) est parfaitement entouré de hauts murs.*

Q21. Y a-t-il une maison pour le pasteur? Est-elle bien entretenue? Le pasteur l'habite-t-il? S'il n'y a pas cette maison, est-il prévu un endroit agréable pour en construire une?

21. *Cette année la cure(7) a été reconstruite par les collateurs, sur injection du Conseil de Hainaut.*

Q22. Y a-t-il une maison pour le chapelain? Est-elle bien entretenue?

22. Il n'y en a pas.

Q23. Se faire montrer les comptes de l'église et des pauvres, les examiner et voir, entre autre, s'ils ne sont pas grevés de dépenses par des banquets?

23. Les comptes ne sont pas surchargés par des dépenses.

Q24. Y a-t-il un clocher pourvu de cloches pour appeler les fidèles aux offices divins?

24. Depuis quelques années, il y a une tour, dans laquelle une campanile contient 3 cloches. (Une note en marge affirme:) le 13 décembre 1751, j'y ai béni 3 magnifiques cloches et j'ai reçu 12 livres.

DEUXIEME PARTIE: LE VISITEUR INTERROGE LE PASTEUR. NOMS DES CHAPELAINS ET DES CLERCS.

Q1. Le(s) vicaire(s) et le coute ou le clerc remplissent-ils bien leur office? Ont-ils une bonne conduite? Ne fréquentent-ils pas les tavernes? Le pasteur possède-t-il les "Synodes de Cambrai", tant les deux provinciaux que le dernier diocésain, ainsi que le "Concile de Trente"? Le doyen veillera à ce qu'on les lui présente.

1. Le pasteur possède les "Synodes";

Q2. Le coute est-il clerc ou tonsuré? N'est-il pas remarié? N'ouvre-t-il pas taverne ou n'exerce-t-il aucun métier répréhensible? A-t-il fait profession de foi?

Q3. Y a-t-il une école? Le maître d'école y enseigne-t-il bien? Exerce-t-il sa profession avec fidélité?

Qu'enseigne-t-il? N'y a-t-il pas classes mixtes pour filles et garçons? Quels manuels sont utilisés?

2. et 3. Le marguillier est veuf; il n'ouvre pas d'auberge. L'hiver, il enseigne chez lui, à lire, à écrire, à chanter, à calculer. Il le fait bien.

Q4. Le catéchisme est-il fait par le pasteur? Où? Quand? Est-il bien fait? Les enfants y viennent-ils avec zèle?

4. Le catéchisme est fait dans le temple (8), chaque jour, durant le Carême, souvent pendant la messe, les dimanches et jours de fête. Les enfants y sont zélés.

Q5. Y a-t-il une accoucheuse de bonne réputation et assermentée? Est-elle capable de conférer le baptême? Peut-elle promettre qu'elle annoncera au pasteur, dans les trois jours, les enfants qu'elle aura baptisés? Comme le veut le synode provincial, titre 6, chapitre 2 et aussi les édits royaux à ce sujet, article 9.

5. Il y a (une sage femme).

Q6. Les biens de la fabrique et des pauvres sont-ils gérés utilement et fidèlement? Rien n'en est-il distrait?

6. (La gestion des revenus de la paroisse) est bonne.

Q7. Rend-on les comptes fidèlement chaque année et à jours fixes? A qui sont-ils présentés? Le pasteur y assiste-t-il?

7. (Les comptes sont rendu) tous les trois ans comme le veut l'édit de 1739, en présence du pasteur qui les examine en premier.

Q8. A l'occasion de la reddition des comptes, ne fait-on pas de trop grandes dépenses? Combien? Et lesquelles?

8. (Les dépenses) sont conformes à l'édit mentionné.

Q9. Y a-t-il quelques adultères ou concubins notoires, ou des excommuniés, spécialement ceux qui sont restés pendant un an dans l'excommunication? Y a-t-il d'autres scandales?

9. On n'en connaît pas.

Q10. Tous ont-ils communié aux Pâques? Personne n'est-il suspecté d'hérésie? Qui?

10. Bien.

Q11. Les fêtes sont-elles bien observées?

11. Bien.

Q12. Quels religieux viennent pour prêcher? Ont-ils des jours fixés et déterminés? Sont-ils admis par l'Archevêque? N'occasionnent-ils aucun scandale?

12. Les Carmes de Sainte Anne et les Frères Mineurs de Binche et de Fontaine (-l'Evêque) prêchent aux jours fixés; ils affirment être admis par l'Archevêque et sont de moeurs exemplaires.

Q13. Quel est le collateur du pastorat? Qui en est le patron?

13. Le Chapitre de Cambrai.

Q14. Qui est le seigneur temporel?

14. Le prince de Barbençon.

Q15. Quel couvent régulier ou quel dépendance d'abbaye est situé dans la paroisse?

15. Aucun.

Q16. Quels confesseurs ou autres prêtres y résident? Sont-ils de bonnes meurs? Ne fréquentent-ils pas les tavernes?

16. Le pasteur.

Q17. Y a-t-il quelque ermite sur le territoire de la paroisse? Un ou plusieurs? Lesquels? Mènent-ils une vie digne? Respectent-ils les règlements édictés à leur intention par l'Archevêque? Veillez à ce que ces règlements soient montrés! Lors de la visite des dits ermites, surveillez s'ils se conforment à ces règlements!

17. Il n'y a aucun ermite.

Q18. Quel est le revenu de la (des) chapellenie(s)? Quelles en sont les dépenses? Ces dépenses sont-elles faites sur place ou ailleurs et avec dispenses requises? Quels en sont les titulaires?

18. Il n'y a aucun chapelain.

Q19. Quel est le nombre de communicants, tant dans la paroisse principale que dans la succursale, s'il y en a une? Quel est l'étendue de la paroisse? Combien y a-t-il de hameaux et quels sont-ils? Combien y a-t-il de communicants dans chaque hameaux? Sont-ils fort éloignés de l'église? Le chemin d'accès est-il difficile?

19. Il y a 360 communicants. L'an 1620, il y en avait 230, et seulement 200 en 1666. La paroisse est médiocrement étendue sur 4 hameaux (9) où demeurent 20 familles. Les voies d'accès sont médiocres.

Q20. Quelle est la valeur de la cure?

20. La cure vaut une taxe Royale (10) à charge du collateur, selon la sentence du Conseil de Hainaut. L'an 1587, on disposait seulement de 3 bonniers de terre arable, du tiers de la menue dîme (11) et des offrandes.

TROISIEME PARTIE

Le visiteur interroge les chapelains, le coutre, les maîtres de la Fabrique, les recteurs de la Table des Pauvres et les notables de la paroisse, chacun d'entre eux, séparément et en secret, sur chacun des points ci-après, avec précision.

NOM DU PASTEUR.

1. En ce qui concerne le prêche, le catéchisme, la visite de malades et toutes autres fonctions, le pasteur remplit-il bien et avec zèle les devoirs de sa charge?
2. N'outrepasse-t-il pas ses droits?
3. Ne fréquente-t-il pas les tavernes? Ne s'adonne-t-il pas chez lui à la boisson et à l'ivresse?
4. N'est-il pas suspecté d'incontinence ou d'autres agissements scandaleux? Sa servante est-elle de bonne réputation, de même que les femmes qui fréquentent sa maison?
5. Les dimanches et jours de fête, célèbre-t-il la messe aux intentions de la paroisse, à l'heure prescrite par le synode et le manuel?

Maître Antoine Gravez de Mons, pasteur depuis 17.. (12) a été nommé par concours. Il est de conduite

exemplaire et remplit bien les devoirs de sa charge. Le reste est bien.

Ce qui précède doit être recherché à l'insu du pasteur. La prudence et la discrétion ne sauraient être assez recommandées!

Notes explicatives.

(1) GHOY: Jusqu'au 19ème siècle, pour l'évêché de Cambrai, Sars-la-Buissière s'appelle "Sars lez Ghoy": c'est une réminiscence des origines.

Vers 1150, Ghoy était alors le centre du village, où se trouvait l'église mère, dédiée à Saint Martin. A La Buissière, à cette époque un hameau, il n'y avait qu'une chapelle annexe. Il en était de même pour les Sars, autres hameaux de Ghoy.

En 1568, pour discuter des modalités de l'érection de l'église de Sars et de sa séparation d'avec celle de Ghoy, "*les mannans, habitans desdis Sars et communeaulté ... d'ESSARS emprès GHOY SUR SAMBRE*", avaient spécialement délégué à Cambrai, Jean Petit et Jean Massart munis de lettre de pouvoir et de procuration datées du 14 août.

(2) 1587 ou 1567? Nous préférons lire 1567 au lieu de 1587. L'examen attentif de la date, pourrait laisser supposer qu'on a raturé un 6, pour le transformer en 8.

Existe-t-il un acte qui date de 1587, l'érection de la paroisse de Sars? L'acte publié par Ernest Matthieux cité note 1, se subdivise en trois parties:

1.- Un accord préliminaire daté du 23 mars 1567 entre le Chapitre de Cambrai et les paroissiens des Sars.

2.- Une procuration datée du 25 juillet 1568; 39 représentants de la paroisse des Sars l'ont signée; elle est retranscrite en entier dans l'acte du 14 août 1568.

3.- Le record final daté du 4 août 1568.

Sans doute est-ce à cet accord préliminaire du 23 mars 1567 que le doyen fait allusion? Aux Archives Départementales du nord à Lille, le fond 3G numéro 304, conserve une copie non-authentique de l'érection de la chapelle des Essarts en église, datée de 1568.

(3) à charge: L'accord préliminaire de mars 1567 affirme:

dudiet lieu d'autre part; lequel asseavoir [monseigneur de Quereu, au nom dudiet chappitre, a confessé avoir accordé ausdiets Jehan Petit et Jehan Massart es diets noms, la chapelle desdiets Sars estre érigée en cure et paroiche, et que les trois bonniers de terres données à ladiete chapelle par une dame de Barbenchon tournent au prouffiet de ladiete cure à ériger avecq les deux tiers de toutes oblations et autelaiges que lediet chappitre avoit droiet de prendre et recevoir chascun an audiet lieu d'Essars, moyennant toutesfois soixante solz tournois que le curet qui en sera pourveu sera tenu rendre annuellement audiet chappitre en recongnissance dudiet droiet qu'il auront heuz audit lieu et moyennant aussi que les habitans et communeaulté dudiet lieu d'Essars s'obligeront vers lediet chappitre deument et à l'appaisement d'icelluy de faire ung cœur à ladiete chapelle, entretenir l'église et le curet quy y sera, sans qu'ilz puissent jamais riens prétendre pour ce contre lediet chappitre,] et qu'ilz seront apparoir que la cure

avella a Goyi tractata f. 157. Diota S. Nicolas.

Chorus, Navis, et Capreae bovi tecti, Strati, abba, tabeni -
arcuata, multibi minus f. Algoris ad omni Colatorum ep. S. Antonia
Comi. Hau. iras. 9. Bani. 4. Bani.

5. Spia Altona decumbens tabula impressa, duo sunt curvata
6. Bani. 7. sp. decens, et novum parat. 8. p. l. p. l. p. l.

9. in viro Gori elaboratum ep. Tabern. Capredum cum Canad
loris et lani clarum Anni 1590. sine imp. l. t. m. : alius f. an.
Super Altare f. ad clarum in quo Bbor. arg. non auctum, et
Ara imp. tr. u. a. arg. cuius linear non auctum, quod si servanti.
in sculpas non f. ad p. arct. 10. non f. aut.

11. in v. l. d. arg. g. v. v. d. i. ar. m. a. r. i. s. f. r. a. p. t. a.

12. castra m. d. a. in v. l. d. f. l. o. u. non s. f. r. a. t. e. f. a. l. g. r. i. s. c. o. n. d. i. t. i. s.

15. i. p. S. u. l. t. i. f. o. r. m. a. b. o. n. a. e. p. e. d. e. r. e. f. o. r. e. m. 15. p. l. i. b. i. a. n. i. s.

16. q. v. d. e. a. b. i. n. g. i. f. i. a. e. t. f. o. r. m. a. 5. p. e. d. i. b. u. l. a. t. a. e. t
i. n. o. v. i. m. o. d. o. a. d. v. i. s. i. t. a. t. o. f. 1666. f. d. 57. in cap. v. i. a. a. r. m. a. n. i. u. m.

17. u. o. u. e. p. 18. G. e. l. x. a. r. g. a. p. p. e. a. u. r. a. t. a. i. n. t. a. r. a. b. u. s.

19. Bani. 20. u. i. r. i. a. l. t. e. r. a. p. l. i. n. e. c. l. a. r. i. f. i. c. a. n.

21. ep. et re. d. i. f. i. c. a. t. u. r. p. o. l. l. a. t. o. r. u. m. p. o. a. n. n. o. e. x. s. e. n. t. i. a. t. a.
Com. f. l. q. H. a. n. n. i. c. a. 22. u. o. u. e. p. 23. u. e. y. g. r. a. n. t. e. t.

24. a. p. a. r. i. s. a. n. i. s. e. p. f. u. r. i. s. i. n. e. e. c. C. a. m. p. a. n. i. e. t. e. t. S. C. a. m. p. a. n. n. e.
19. Decemb. 1721. f. e. u. i. x. i. i. n. a. m.

t. i. c. m. a. q. u. i. f. i. a. t. C. a. m. p. a. n. n. e. e. t
A. e. p. i. 12. f.

C. i. s. t. o. r. q. u. i. b. e. l. S. i. n. o. d. u. s.

C. i. s. t. o. r. e. d. i. v. i. s. i. n. o. n. e. a. p. a. r. t. t. e. b. e. t. t. a. n. n. e. q. u. i. c. o. n. d. i. c. a. t. d. o. m. i. -
l. e. g. f. o. r. b. c. a. n. t. c. a. l. e. g. d. e. l. e. v. i. s.

4. f. i. l. i. a. C. a. s. t. o. r. e. i. n. T. e. m. p. l. o. f. i. c. t. o. d. i. e. b. u. s. p. o. 1. D. o. m. e. t.
f. e. t. i. s. f. a. p. i. s. i. n. v. i. f. a. p. r. e. n. d. i. l. i. g. e. n. t. 5. e. p.

6. Bani. 7. f. r. i. e. n. d. a. l. e. v. i. D. i. c. t. i. 1799. p. r. o. g. r. e. s. s. C. a. s. t. o. r. i. -
q. u. i. p. r. i. m. u. s. f. u. b. f. e. n. d. i. t. 8. i. n. p. u. b. l. i. C. a. m. p. a. n. n. e. e. t. 9. u. o. u. e. f. i. n. i. s.

10. Bani. 11. Bani. 12. f. a. r. m. S. A. n. n. e. M. i. n. o. r.

B. u. n. g. e. t. f. o. u. t. f. o. r. m. i. s. d. i. e. b. i. s. p. o. e. n. t. f. e. d. u. i. f. i. c. a. t. f. u. b. e. p. u. m. p. h. e. r. i.

13. C. a. p. i. t. u. l. u. m. C. a. m. p. a. n. n. e. 14. P. r. i. n. c. i. p. i. u. s. C. a. m. p. a. n. n. e.

15. M. u. l. t. i. f. 16. C. a. s. t. o. r. i. 17. M. u. l. t. i. s. e. r. u. i. t. a. -

18. M. u. l. t. i. f. a. p. u. i. a. 19. S. u. i. t. 500. f. u. b. f. e. n. d. i. t. C. a. m. p. a. n. n. e. e. t.

A. n. n. o. 1666. e. r. a. u. t. a. n. n. o. t. a. n. t. i. u. m. p. a. r. o. c. h. i. a. m. e. d. i. o. c. e. n. t. i. a. d. e. l. p. h. e. r. i.

c. u. i. s. q. u. a. t. u. o. r. p. a. r. e. l. l. i. i. n. q. u. o. l. l. e. t. 20. f. a. m. i. l. i. a. v. i. e. d. i. l. i. g. e. n. t.

L'accord du 4 août 1568 est encore plus précis quant à l'entretien du chœur de l'Église de Sars-la-Buissière:

dudict droict qu'il y avoit heuz. Parmi tant que [lesdiets premiers comparans ont promis et promectent ou nom de ladicte communaulté d'Essars de faire ung curet à ladicte chapelle et entretenir de tout ladicte église et curet, meismes tout faire noef se mestier estoit, aussi fournir et entretenir toutes choses servantes à ladicte église et pareillement entretenir et douer ledit curet sans ce qu'ilz puissent jamais riens demander audict chappitre tant pour la réedification que pour la dotation ou portion canonique qui polroit compéter audict curet.] De quoy, quant à ce icelle communaulté est et sera

Pourquoi, en 1728, le Conseil de Hainaut a-t-il décidé que l'entretien du chœur était à charge du collateur, le Chapitre Métropolitain de Cambrai?

(4) tabernacle: Ce tabernacle existe toujours. Peut-être Monsieur le Curé Piron vous fera-t-il admirer ce souvenir du passé de Sars?

(5) "remonstrance": Ce terme de vocabulaire très original désigne un ostensor.

(6) orbitaire: Nous remercions Monsieur le Curé Piron qui nous a permis de photocopier: "*L'orbitaire de l'église de Sars lez la Buissière, renouvelé par Lambert Dupuis, Pasteur dudict lieu, l'an 1727.*" Ce manuscrit a été en usage jusqu'en 1803. Son étude témoigne que les Sartoises sont restés fidèles à l'église catholique et à leur curé, en dépit des persécutions des révolutionnaires.

(7) la cure: "Une maison pastorale avec un jardin et enclos, contenant en tout trois quartes qui sont chargées de deux obits fondés par Jean Daniel, qui a donné ledit fond à la cure." Telle est la déclaration de Monsieur le Curé G.J. Mayolet, lors du recensement des Biens Ecclésiastiques du 22 mai 1786. Voir: Bruxelles, A.G.R., Chambre des comptes n° 46866.

(8) le temple: Remarquons l'emploi singulier du mot "templum", alors que partout ailleurs nous trouvons "ecclesia".

(9) hameaux: Voici les premières constatations d'une étude des noms des lieux-dits de l'obituaire de 1727.

1.- Les Sarts ou le Sars, employé sans déterminant.
la cure des Sarts; le curé des Sarts; l'église des Sarts; le pasteur des Sarts; le mayeur des Sars; Ghoy et Sars; Ghoy, la Buissière et Sars ...

2.- Les expressions:

les Sarts de Rubégnies ou Reubégnies, les Sarts le Bourgeois, les Sarts de Chevesne ... sont courantes.

3.- "Gersie" est très rare, "La Chapelle" aussi.

(10) taxe royale: Nous ignorons la signification de cette expression.

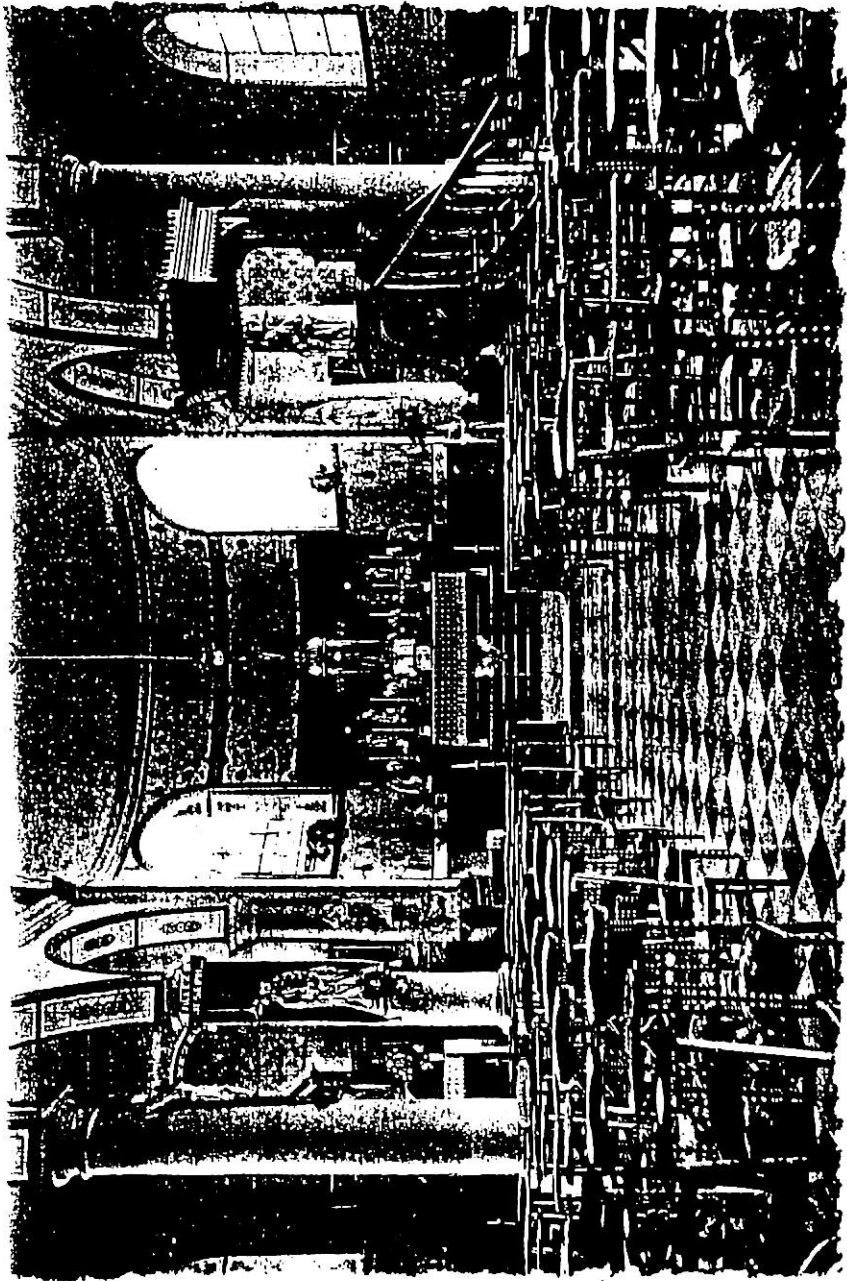
(11) menues dîmes: "La menue dîme qui se lève à l'advenant du onzième dans la paroisse, des laines, des agneaux, des cochons de lait, poulets, houblon, pommes, poires, au profit du curé." ...

	florins	sols
"Les cottes de laines, rapportent au Curé, année commune :	31	10
Agneaux, cochons de lait, poulets rapportent :	13	--
Houblons rapportent année commune:	15	--
Pommes, poires :	10	--
	-----	-----
Soixante neuf florins 10 sols	69	10

Telle est la déclaration de Monsieur le Curé G.J.Mayolet en 1786, d'après la même source que la note n 7.

(12) 17??: La date est incomplète dans l'original.

ALBERT MEUNIER



Sans-la-Buissière - Intérieur de l'Eglise.